

PLAN 4.2.2 - ZONES URBAINES



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. Règlement graphique

Plan 4.2.2 – Zones urbaines



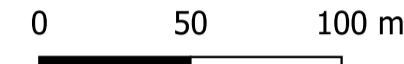
PLU arrêté le :

PLU approuvé le :

Alpicité
Bâtiments, Espaces, Environnements

41880 ROUBINE
Av. de La Croix - 01 391 14 00
01 391 14 00
01 391 14 00
www.alpicite.fr

Echelle : 1 / 2 500 ème



Source données cadastrales : Plan Cadastral Informatisé 2025 © IGN

LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Ua : zone urbaine du centre ancien du village de Saint-Restitut
- Uar : zone urbaine du centre ancien du village de Saint-Restitut, réservée aux activités commerciales
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien du village de Saint-Restitut
- Uc : zone urbaine à vocation résidentielle située dans la plaine de la Croze
- Ud : zone urbaine à vocation résidentielle située sur le plateau et les coteaux boisés
- Udc : zone urbaine à vocation résidentielle du plateau et des coteaux boisés, située dans le périmètre de protection des captages
- Ue : zone urbaine dédiée aux activités économiques du secteur de la Justice
- Uf : zone urbaine destinée à l'accueil des équipements publics
- Alu : zone à urbaniser à vocation résidentielle située dans la plaine de la Croze
- A : zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Aep : zone à dominante agricole destinée à l'implantation de panneaux photovoltaïques
- N : zone naturelle protégée en raison de la qualité du site, des milieux naturels et des paysages, notamment pour leur intérêt paysager, environnemental et écologique
- Na : zone à dominante naturelle correspondant à la carrière, destinée à l'accueil d'un bureau et de sanitaires
- Nc : zone à dominante naturelle destinée à l'accueil d'un local pour l'association de chasse
- Nch : zone naturelle et forestière correspondant aux anciennes carrières

LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Emplacement réservé, identifié au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé, défini au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), délimitée au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Secteur de protection paysagère, identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Risque d'inondation, délimité au titre de l'article R.111-3 du Code de l'urbanisme
- Risque de glissement de terrain ou d'éboulement, délimité au titre de l'article R.111-3 du Code de l'urbanisme
- Secteur de carrière, protégé en raison de la richesse des sols et du sous-sol, au titre de l'article R.151-34, 2° du Code de l'urbanisme
- Zone humide, protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche, protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial, protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Mur en pierre, préservé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment situé en zones A et N, pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

LES INFORMATIONS CADASTRALES :

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcelle
- Subdivision fiscale

Nom	Affectation	Bénéficiaire	Largeur / Superficie
ER n°01	Elargissement de voirie	Commune	3 mètres / 171 m ²
ER n°02	Projet culturel de protection et de valorisation des anciennes carrières de pierre	Commune	13 137 m ²
ER n°03	Projet culturel de protection et de valorisation des anciennes carrières de pierre	Commune	9 617 m ²
ER n°04	Parking public (école)	Commune	1 062 m ²
ER n°05	Bassin de rétention	Commune	3 072 m ²
ER n°06	Bassin de rétention des eaux de ruissellement et décantation du sable	Commune	3 797 m ²
ER n°07	Merlon pour traiter le problème des éboulements de falaise	Commune	3 025 m ²
ER n°08	Bassin d'expansion de la Roubine	Commune	15 396 m ²
ER n°09	Bassin de rétention	Commune	1 352 m ²
ER n°10	Bassin de rétention	Commune	1 444 m ²
ER n°11	Bassin de rétention	Commune	673 m ²
ER n°12	Cheminement piéton	Commune	6 mètres / 902 m ²
ER n°13	Aménagement de voirie	Commune	492 m ²
ER n°14	Parking public	Commune	2 415 m ²
ER n°15	Aire de croisement (protection feu de forêt)	Commune	3 mètres / 377 m ²
ER n°16	Aménagement de voirie et création d'un chemin piéton - 2 à 4 mètres de large	Commune	4 mètres / 671 m ²
ER n°17	Aire de croisement (protection feu de forêt)	Commune	3 mètres / 87 m ²
ER n°18	Chemin DFCI	Commune	4 mètres / 3 048 m ²
ER n°19	Chemin DFCI	Commune	4 mètres / 8 844 m ²
ER n°20	Voie d'accès au bassin de rétention	Commune	3 mètres / 335 m ²
ER n°21	Projet culturel de protection et de valorisation des anciennes carrières de pierre	Commune	46 079 m ²

